

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1528

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article habilite le Gouvernement à prévoir par ordonnance les modalités de convergence du régime de cotisation des fonctionnaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et ce, en fixant une période de transition de quinze ans maximum.

Compte tenu de l'impact de ce sujet, du nombre des personnes concernées, il semble anormal que le gouvernement détermine, seul, par voie d'ordonnance, de ces modalités. D'où l'amendement de suppression de cet article qui vous est proposé.